



## RAPPORT CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LA CRC OCCITANIE

### PREAMBULE

La chambre régionale des comptes Occitanie a transmis le 18 février 2021 un rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la commune de Rieumes.

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières stipule que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Le rapport d'observations définitives ayant été présenté à l'assemblée délibérante le 30 mars 2021, il convient de présenter devant cette même assemblée, avant le 31 mars 2022, un rapport mentionnant les actions qui ont été entreprises à la suite des observations de la chambre.

Ce rapport accompagné de toutes les justifications qu'il paraîtra utile de joindre, devant par ailleurs être transmis à la chambre afin de lui permettre de mesurer le degré de mise en œuvre des recommandations.

### LES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LA CRC

Dans son rapport d'observations définitives en date du 18 février 2021, la CRC d'Occitanie a émis les cinq recommandations suivantes :

1. Régulariser les modalités de mises à disposition de la piscine communale conformément au code général de la propriété des personnes publiques.
2. Veiller à remplir pleinement les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales en renforçant la fiabilité et la complétude des documents budgétaires et leurs annexes.
3. Fiabiliser et mettre en cohérence l'état de l'actif et l'inventaire en lien avec le comptable public.
4. Mettre en place un dispositif de provisionnement pour les cas prévus à l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales.
5. Adopter une stratégie d'investissement soutenable, formalisée de façon globale dans un Plan Pluriannuel d'investissement présenté au Conseil municipal.

### LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNE

#### Recommandation n° 1

La commune a totalement mis en œuvre cette recommandation dès l'été 2020 suite aux premiers échanges sur le sujet avec la CRC. Une convention de mise à disposition des bassins de la piscine municipale au profit des MNS a été élaborée.

Chaque année, au moment de la période estivale, les questions de l'approbation de cette convention et fixation de la redevance sont soumises à l'avis de l'assemblée délibérante comme en atteste les délibérations en date du 2 juillet 2020 et 15 juin 2021.

Cette convention vise à autoriser le MNS, retenu par ailleurs par la commune pour assurer la surveillance des bassins sur les temps d'ouverture au grand public, à utiliser cet équipement à des fins lucratives en vue de proposer des leçons de natation aux usagers de la piscine à titre individuel et des cours d'aquagym à titre collectif uniquement aux jours et heures de fermeture de la piscine au grand public et en dehors des périodes de maintenance de l'équipement.

Etant précisé par ailleurs que cette mise à disposition est prévue à titre onéreux, une redevance forfaitaire mensuelle d'un montant de cinquante euros (50 €) devant être acquittée par le MNS.

### Recommandation n° 2

La commune a totalement mis en œuvre cette recommandation. Dès l'édition du Compte Administratif 2019 et la préparation du Budget Primitif 2020, la commune avait transmis à la CRC ces documents dont le contenu et les annexes respectent la nomenclature applicable. La même application a été portée aux documents budgétaires ultérieurs.

### Recommandation n° 3

La commune confirme avoir débuté ce travail en collaboration avec le comptable public. Cette action devrait être totalement aboutie sur l'exercice 2022 d'autant que la commune souhaite se porter candidate à une bascule à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Or cet engagement implique une fiabilisation de l'actif de la collectivité en vue d'une ventilation des comptes dans la nomenclature cible. Les travaux de fiabilisation doivent se faire en partenariat étroit entre l'ordonnateur et le comptable afin d'expertiser toute fiche d'inventaire présentant des anomalies.

### Recommandation n° 4

Dès le BP 2020, cette recommandation a été mise en œuvre. Depuis, la commune inscrit au budget de l'année une provision pour risques et charges correspondant au montant des frais irrépétibles et aux demandes des parties adverses. Trois affaires contentieuses (une devant la CAA de Bordeaux et deux devant le TA de Toulouse) étant désormais définitivement closes suite aux jugements respectivement rendus en 2020 et 2021, trois dossiers seulement restent pendants devant le juge. Au regard de la nature des affaires, une provision pour risques à hauteur de 8 000 € est budgétisée sur le BP 2022.

### Recommandation n°5

La commune a mis en œuvre cette recommandation, ainsi lors du débat d'orientations budgétaires 2022, un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été inclus dans le rapport servant de support à la tenue du débat. Le PPI formalise les choix d'investissement, décidés à partir de l'étude de la situation financière et des besoins de la collectivité.

Le PPI s'étend sur la période 2022-2026, il dresse la liste de l'ensemble des projets programmés par la collectivité sachant qu'à chaque projet est associé une temporalité.

Il sera actualisé chaque année en fonction des nouvelles priorités définies, et rythmera la réalisation d'équipements structurants.

A Rieumes, le 24 mars 2022

\*\*\*\*\*